

**IP- CRC111418**

**APPEL D'OFFRES (AO)**

**POUR**

**DONNÉES EXTERNALISÉES SUR LE SPECTRE DE  
RADIOFRÉQUENCES**

**CENTRE DE RECHERCHES SUR LES COMMUNICATIONS**

**POUR LE**

**MINISTÈRE DE L'INNOVATION, DES SCIENCES ET DU  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA**

**Remarque** : Prière de lire cet appel d'offres avec attention pour mieux se renseigner sur les exigences et les instructions de présentation d'une soumission.

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Présentation
2. Présentation des soumissions
3. Conditions et clauses générales
4. Demandes de renseignements – En période de soumission
5. Gestion du contrat subséquent

### **PARTIE 2 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PART 3 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Conditions générales
4. Durée du contrat
5. Autorité contractante
6. Chargé de projet
7. Représentant de l'entrepreneur
8. Base de paiement – Limitation des dépenses
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

### **LISTE DES ANNEXES**

- Annexe A – Énoncé des travaux
- Annexe B – Formulaire de soumission et d'acceptation
- Annexe C – Exigences obligatoires
- Annexe D – Renseignements supplémentaires
- Annexe E – Exigences visant les paramètres des données

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Présentation

La présente demande de soumissions et le contrat subséquent comptent cinq parties ainsi que des annexes, comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : directives de présentation, modalités de l'appel d'offres, et renseignements sur l'autorité contractante.
Partie 2	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
Partie 3	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

### 2. Présentation des soumissions

#### 2.1 Directives concernant la présentation d'une soumission

Les soumissionnaires doivent préparer leur proposition en deux (2) sections distinctes, comme suit :

##### **SECTION 1 – SOUMISSION TECHNIQUE (un exemplaire) (sans mention du prix)**

Cette section doit comprendre la réponse aux exigences obligatoires figurant à l'annexe C. Pour qu'une offre soit jugée recevable, elle doit satisfaire aux exigences obligatoires suivantes de la demande en tant que conditions préalables à l'attribution du contrat. Les réponses aux exigences obligatoires doivent être incluses dans la section 1 de l'offre technique.

##### **SECTION 2 – SOUMISSION FINANCIÈRE (un exemplaire)**

Cette section doit comprendre le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé à l'annexe B du présent appel d'offres (AO).

**Remarque :** Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Voici les méthodes de transmission des propositions :

**Par courriel :** [ic.crc-procurement.ic@canada.ca](mailto:ic.crc-procurement.ic@canada.ca)

**Les offres doivent être soumises et reçues au plus tard le 29 novembre 2018 à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).**

### 3. Conditions et clauses générales

Les modalités suivantes font partie intégrante de cette AO et du contrat subséquent :

Les documents dont le titre, le numéro et la date figurent ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont présentés dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats](#) (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC, à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

#### 4. Demandes de renseignements – En période de soumission

Pour assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements et autres communications ayant trait à l'appel d'offres, de la date d'émission de la demande jusqu'à celle de la clôture, doivent être adressées EXCLUSIVEMENT à l'autorité contractante dont le nom est indiqué ci-dessous. Elles NE DOIVENT être adressées à aucun autre représentant du gouvernement. Tout soumissionnaire qui ne se conforme pas au présent paragraphe peut (pour cette raison seulement) voir sa proposition rejetée. Les demandes de renseignements doivent être formulées PAR ÉCRIT. Elles doivent être reçues au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'AO de sorte qu'il y ait suffisamment de temps pour y répondre. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient demeurer sans réponse à la date de clôture de l'appel d'offres.

#### 5. Gestion du contrat subséquent

Autorité contractante	Autre autorité contractante
Anne Nino Gestionnaire, Approvisionnement et contrats Centre de recherches sur les communications Canada   Communications Research Centre Canada 3701, avenue Carling   3701 Carling Ave. CP 11490, succursale H   PO Box 11490, Station H Immeuble 2D, sale 138   Building 2D, room 136 Ottawa (Ontario) K2H 8S2   Ottawa ON K2H 8S2 613-998-1922   <a href="mailto:Anne.Nino@Canada.ca">Anne.Nino@Canada.ca</a>   Téléc./Fax : 613-991-4378 Site web / Web site : <a href="http://www.crc.ca">www.crc.ca</a> Gouvernement du Canada   Government of Canada	Gabrielle Pilon Agente, Approvisionnement et marchés Centre de recherches sur les communications Canada   Communications Research Centre Canada 3701, avenue Carling   3701 Carling Ave. CP 11490, succursale H   PO Box 11490, Station H Immeuble 2D, sale 135   Building 2D, room 135 Ottawa (Ontario) K2H 8S2   Ottawa ON K2H 8S2 613-998-6424   <a href="mailto:gabrielle.pilon@canada.ca">gabrielle.pilon@canada.ca</a>   Téléc./Fax : 613-991-4378 Site web/Web site : <a href="http://www.crc.ca">www.crc.ca</a> Gouvernement du Canada   Government of Canada

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## **PARTIE 2 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

Les offres seront évaluées en deux (2) étapes, comme suit :

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les exigences obligatoires.
- b) Une équipe composée de représentants d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada évaluera les soumissions.

Remarque : ISDE peut choisir de mettre fin à l'évaluation d'une proposition dès le premier constat de non-respect d'une exigence obligatoire.

ISDE se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander attestations, preuves, références, confirmations ou toute autre information pour appuyer et valider les exigences énumérées ci-dessous. Si les attestations, preuves, références, confirmations ou toute autre information s'avèrent inacceptables pour quelque raison que ce soit, à la seule discrétion d'ISDE, l'offre sera rejetée et le soumissionnaire sera déclaré non conforme.

### **2. Méthode de sélection**

L'offre qui sera sélectionnée sera celle qui aura satisfait à toutes les exigences obligatoires présentées à l'annexe C du présent appel d'offres et auxquelles elle doit se conformer et aura :

- a) le montant total forfaitaire le plus faible (taxes applicables incluses).

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée aux fins de l'attribution d'un contrat (p. ex. la main-d'œuvre, le matériel, les outils, l'équipement et les locations utilisés pour effectuer les travaux, les déplacements locaux, le temps de déplacement, les frais de livraison ou d'expédition, la marge de profit et les coûts indirects, et toute autre dépense liée à l'exécution des travaux en vertu de tout contrat subséquent, y compris les taxes de vente ainsi que toute autre taxe, à l'exception de la TVH).

Innovation, Sciences et Développement économique Canada ne garantit aucunement qu'un contrat sera adjugé dans le cadre du présent processus de soumission. En raison de limites financières, Innovation, Sciences et Développement économique Canada se réserve le droit de mettre fin à ce processus de soumission à tout moment.

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## PART 3 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur exécutera les travaux et les mènera à terme selon l'énoncé des travaux inclus à l'annexe A.

L'entrepreneur réalisera les travaux hors site.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les conditions et clauses indiquées par titre, numéro et date figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide est disponible sur le site Web de TPSGC, à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>.

En déposant une offre officielle en réponse au présent appel d'offres, la signature du soumissionnaire atteste qu'il accepte les modalités applicables au présent appel d'offres et à tout contrat subséquent.

### 3. Conditions générales

Voir la PARTIE 1 – Renseignements généraux, article 3. Conditions et clauses générales.

### 4. Durée du contrat

La durée du contrat attribué dans le cadre du présent AO ira de la date d'adjudication jusqu'au 29 mars 2019.

### 5. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le présent AO et tout contrat éventuel est Anne Nino.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et elle doit approuver par écrit toute modification au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6. Chargé de projet

[à déterminer lors de l'attribution du contrat]

### 7. Représentant de l'entrepreneur

[à déterminer lors de l'attribution du contrat]

### 8. Base de paiement – Limitation des dépenses

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada de réaliser les travaux du projet indiqué ci-dessus et de les mener à terme conformément à l'appel d'offres.

### 9. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties, lesquelles seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

Les documents énumérés ci-après font intégralement partie du contrat. En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste :

- a) le contrat, y compris les annexes;
- b) les conditions générales selon le point 3;
- c) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- d) la proposition du soumissionnaire en date du \_\_\_\_\_ (à déterminer lors de l'attribution du contrat).

## ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 Objet

Le Centre de recherche sur les communications (CRC), une direction générale du Secteur du spectre et des télécommunications (SST), ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada (ISDE) a besoin de conclure un contrat pour obtenir des données sur la mesure de rendement du spectre RF pour téléphone cellulaire à l'échelle du pays.

### 2.0 Titre du projet

Données externalisées sur le spectre de radiofréquences

### 3.0 Contexte

Maîtriser l'environnement des radiofréquences (MER) est un programme de recherche du Centre de recherche sur les communications Canada (CRC) axé sur le développement et la démonstration de techniques pour surveiller comment le spectre sans fil est utilisé au Canada. Le spectre sans fil est une ressource limitée dont la demande croît rapidement, et ce programme de recherche vise à s'assurer que cette ressource limitée est utilisée de manière efficace et efficiente.

Vu la grande popularité des applications et services mobiles, l'utilisation du spectre commercial croît continuellement. Cependant, en l'absence de données sur l'utilisation du spectre ou le rendement à l'utilisation, les organismes de réglementation peuvent difficilement quantifier les besoins en spectre des exploitants des services mobiles, évaluer les stratégies d'attribution des licences présentes et envisagées, ou choisir quelles nouvelles bandes réserver à ces services. Pour combler ces lacunes, le Centre de recherche sur les communications (CRC) étudie des concepts novateurs et pilotés par les données sur la gestion du spectre afin d'appuyer le mandat de réglementation du gouvernement par l'utilisation des données à l'utilisation recueillies de façon externalisée.

### 4.0 Exigences et objectifs du projet

Le CRC souhaite établir un marché par lequel le programme de recherche MER peut augmenter l'étendue et la portée de ses capacités de surveillance du spectre des RF. Par conséquent, il aimerait augmenter le montant et accroître la couverture géographique des données du spectre RF recueillies par des applications externalisées pour téléphone intelligent en utilisant ces données à partir d'une entité commerciale.

L'enveloppe budgétaire totale prévue, pour toute la durée du contrat, ne doit pas dépasser 100 000,00 \$, taxes incluses.

### 5.0 Portée des travaux

Voici en gros les principales exigences visant les données externalisées sur l'utilisation du spectre à large bande à obtenir par ce contrat :

- Utilisation actuelle et passée du spectre RF canadien, ainsi que sa disponibilité et son rendement, le tout pour les protocoles sans fil courants comme 2G, 3G, 4G LTE et Wi-Fi.

## 5.1 Échéancier et résultats attendus

L'entrepreneur doit fournir en format électronique des données couvrant l'utilisation, la disponibilité et le rendement du spectre RF, du 1er septembre 2018 au 28 février 2019, recueillies de façon externalisée par des téléphones intelligents de tout le Canada. Ces données doivent respecter les exigences suivantes :

- a. L'entrepreneur doit fournir les données sur le spectre RF provenant d'au moins 50 000 téléphones intelligents différents par mois ayant recueilli des données ;
- b. L'entrepreneur doit fournir au moins 30 millions d'échantillons de « catégorie A » par mois de données sur le spectre RF provenant des téléphones intelligents les ayant recueillies. Dans au moins 10 millions de ces échantillons, les champs RSRP et RSRQ doit contenir des données valides ;
- c. L'entrepreneur doit fournir au moins 1 million d'échantillons de « catégorie B » par mois de données sur le spectre RF provenant des téléphones intelligents les ayant recueillies ; et
- d. Ces données doivent comprendre au moins les données des champs obligatoires précisés à l'annexe E.

Les échantillons de catégorie A doivent comprendre au moins tous les champs des tableaux 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 indiqués à l'annexe E.

Les échantillons de catégorie B doivent comprendre au moins tous les champs des tableaux 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 indiqués à l'annexe E.

## 6.0 Modifications au contrat et à l'échéancier

Le chargé de projet est responsable de l'approbation des modifications à apporter au calendrier ou au contenu technique des travaux.

L'entrepreneur n'apportera pas de modifications aux travaux décrits dans le contrat avant que le chargé de projet ait autorisé une demande de modification. Cette autorisation doit préciser la nature de la modification, le délai d'exécution et les coûts supplémentaires qui y sont liés.

Une copie de la demande de changement approuvée sera fournie à l'entrepreneur et au chargé de projet par l'autorité contractante.

## 7.0 Facturation et estimation

L'entrepreneur ne doit commencer les travaux qu'après avoir reçu un bon de travail ou des instructions du chargé de projet du CRC. Ce bon de travail ou ces instructions, qui sont émis seulement après que le chargé de projet du CRC et l'entrepreneur se sont entendus sur le prix des travaux, confirment que le chargé de projet du CRC a approuvé le bon de travail. Si le coût des travaux dépasse le montant du bon de travail émis, l'entrepreneur doit en aviser le chargé de projet du CRC avant de poursuivre les travaux dont le montant dépasse le bon de travail approuvé. Un bon de travail révisé est alors émis et confirme l'approbation de la poursuite des travaux.

Si une telle approbation confirmant le montant du bon de travail révisé n'est pas reçue par écrit de la part du chargé de projet du CRC, le CRC n'assume aucune responsabilité quant au paiement de tout montant supérieur au coût des travaux initial.

## **8.0 Gestion du projet – Rôles et responsabilités**

### **8.1 Chargé de projet**

Le chargé de projet (ou le représentant ministériel désigné) assume la responsabilité générale de l'avancement du projet, y compris de la gestion, de l'administration et de la coordination des activités énoncées dans le présent document. Il est responsable de toutes les questions relatives au contenu technique des travaux prévus dans le présent document.

Toute modification proposée à la portée des travaux doit faire l'objet de discussions avec le chargé de projet ou son représentant ministériel désigné.

### **8.2 Entrepreneur**

L'entrepreneur doit établir et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une équipe capable de fournir efficacement les services décrits dans le présent document, en respectant le calendrier des travaux du projet.

Il doit exécuter les travaux dans les délais et selon le budget assigné en conformité avec le plan approuvé et accepté par le chargé de projet.

### **8.3 Coordination avec le CRC**

À l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit faire ce qui suit :

- a. Assurer les services conformément aux directives données par le chargé de projet dans le cadre du présent AO.
- b. Communiquer avec le chargé de projet uniquement selon les délais et les modalités dictés par ce dernier. L'entrepreneur ne doit pas communiquer avec le ministère client à moins d'avoir une autorisation écrite du chargé de projet à cet effet.
- c. Aviser le chargé de projet des changements pouvant influencer sur le calendrier ou le budget ou être incompatibles avec les instructions ou les autorisations écrites déjà données. L'entrepreneur doit détailler la portée et les raisons des modifications et obtenir une approbation écrite avant de les appliquer.

## **9.0 Sécurité**

Ces besoins ne sont visés par aucune exigence en matière de sécurité.

## **10.0 Droits de propriété intellectuelle**

### **4006 07 (2008-05-12) Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements du Canada**

1. Tous les renseignements fournis par le Canada à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux demeurent la propriété du Canada. L'entrepreneur doit utiliser ces renseignements uniquement pour l'exécution du contrat.
2. Si l'entrepreneur désire utiliser des renseignements appartenant au Canada pour l'exploitation commerciale ou le développement des renseignements originaux, il doit obtenir une licence du ministère ou de l'organisme pour lequel le contrat est exécuté. L'entrepreneur doit expliquer dans sa demande à ce ministère ou organisme les raisons de cette licence et la manière dont il entend utiliser les renseignements. Si le ministère ou l'organisme accepte d'accorder une licence, les conditions seront négociées entre l'entrepreneur et ce ministère ou organisme et peuvent prévoir le paiement d'une indemnité au Canada.

## ANNEXE B – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

### Titre du projet : Données externalisées sur le spectre de radiofréquences

**Remarque :** Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### 1. Nom et adresse du soumissionnaire

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

NEA (s'il y a lieu) :

Numéro d'inscription aux fins de la TPS ou de la TVH :

#### 2. Personne-ressource aux fins de l'offre (représentant autorisé du soumissionnaire)

Nom :

Titre :

Téléphone :

Télécopieur :

Téléphone cellulaire :

Adresse de courriel :

#### 3. Offre

Le soumissionnaire propose à Sa Majesté la Reine du chef du Canada de réaliser les travaux du projet indiqué ci-dessus conformément à l'appel d'offres pour le montant forfaitaire total indiqué ci-dessous.

##### 3.1 Base de paiement

Les soumissionnaires doivent préciser ci-après la somme forfaitaire globale de l'exécution des travaux aux termes de tout contrat subséquent. On demande aux soumissionnaires de préciser également ci-après le montant de la TVH applicable et le prix forfaitaire total.

**Prix forfaitaire tout compris :** \_\_\_\_\_ \$

**Montant de la TPS ou de la TVH applicable :** \_\_\_\_\_ \$

**MONTANT FORFAITAIRE TOTAL :** \_\_\_\_\_ \$

Pour plus de certitude, il est entendu que le soumissionnaire reconnaît que le montant forfaitaire total susmentionné comprend tous les coûts (p. ex. la main-d'œuvre, les outils, l'équipement et les locations utilisés pour effectuer les travaux, les déplacements locaux, le temps de déplacement, les frais de livraison ou d'expédition, les photographies, la marge de profit et les coûts indirects, et toute autre dépense liée à l'exécution des travaux en vertu de tout contrat subséquent, y compris les taxes de vente, ainsi que toute autre taxe, à l'exception de la TVH).

#### **4. Modalités de paiement – contrat subséquent**

Des factures doivent être soumises tous les mois à des fins de paiement en fonction de la valeur des travaux effectués. Le paiement sera subordonné à la satisfaction d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada relativement aux travaux effectués et est sujet à l'approbation du chargé de projet.

#### **5. Financement insuffisant**

Si la soumission conforme la moins élevée dépasse le montant prévu pour les travaux, alors Innovation, Sciences et Développement économique Canada peut, à sa seule discrétion :

- a. annuler l'appel d'offres;
- b. obtenir des fonds supplémentaires et adjudger le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
- c. négocier une réduction du prix proposé ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la moins élevée, sans toutefois dépasser les 25 %. Si un accord satisfaisant n'est pas obtenu par Innovation, Sciences et Développement économique Canada, le ministère pourra exercer l'option (a) ou (b).

#### **6. Période de validité des soumissions**

Il est entendu que l'offre sera valable pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de l'appel d'offres.

#### **7. Acceptation et contrat subséquent**

À l'acceptation de l'offre du soumissionnaire par le Canada, un contrat est attribué à l'entrepreneur. Le contrat subséquent constitue l'entente complète et unique intervenue entre les parties et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes, écrites ou verbales, à moins qu'elles ne soient incorporées par renvoi au contrat.

#### **8. Durée du contrat subséquent**

La période du contrat proposé s'étend de la date d'attribution au 29 mars 2019.

#### **9. Reconnaissance et attestations du soumissionnaire**

En présentant une offre, le soumissionnaire accepte, reconnaît et atteste ce qui suit :

1. Tous les renseignements et déclarations précisés dans l'offre sont exacts et factuels, et nous (le soumissionnaire) comprenons qu'ISDE se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni à ce sujet et que les fausses déclarations peuvent entraîner le rejet de la soumission, qui serait déclarée non recevable. Si le soumissionnaire ne respecte pas les déclarations ou s'il est déterminé que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, dans son offre, alors le ministre a le droit, conformément aux dispositions sur les manquements du contrat, de résilier le contrat pour manquement.
2. En déposant une offre officielle en réponse au présent appel d'offres, la signature du soumissionnaire atteste qu'il accepte les modalités applicables au présent appel d'offres et à tout contrat subséquent. ISDE se réserve le droit de rejeter toute offre, y compris toute condition proposée par le soumissionnaire qui ne serait pas, selon l'autorité contractante, dans l'intérêt du Canada.

## 10. Signature(s)

Je déclare avoir l'autorité de lier le soumissionnaire à toutes les fins applicables aux termes du présent Formulaire de soumission et d'acceptation.

---

(Signature du représentant autorisé)

---

(Nom et titre en lettres moulées)

---

(Nom de l'entreprise en lettres moulées)

---

(Date)

## ANNEXE C – EXIGENCES OBLIGATOIRES

### Exigences obligatoires (cette section doit être soumise avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres)

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la présente demande. Les offres qui ne satisfont pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées d'emblée. Innovation, Sciences et Développement économique Canada peut décider de mettre fin à l'évaluation dès le premier constat de non-respect d'une exigence obligatoire.

	OUI	NON
<b>Exigences obligatoires</b>		
1. Le fournisseur intéressé doit démontrer qu'il possède au moins une (1) année d'expérience dans la collecte de données du spectre RF au Canada au moyen d'applications sur téléphone intelligent Android et iOS;		
2. L'entrepreneur intéressé doit fournir des données sur le rendement, la disponibilité et l'utilisation actuelle et antérieure du spectre RF au Canada pour les protocoles de communication sans fil 2G, 3G, 4G, LTE et Wi-Fi. Les exigences suivantes doivent aussi être respectées : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. L'entrepreneur intéressé doit démontrer que son logiciel de collecte de données sur le spectre RF était en fonction sur au moins 50 000 téléphones participant à la collecte de partout au Canada à chaque mois au cours des derniers trois mois ;</li> <li>b. L'entrepreneur intéressé doit démontrer qu'il peut fournir pour chaque mois visé au moins 30 millions d'échantillons de catégorie A sur le spectre RF provenant des données recueillies. Dans au moins 10 millions de ces échantillons, les champs RSRP et RSRQ doivent contenir des données valides.</li> <li>c. L'entrepreneur intéressé doit démontrer qu'il peut fournir pour chaque mois visé au moins 1 million d'échantillons de catégorie B sur le spectre RF provenant des données recueillies.</li> <li>d. L'entrepreneur intéressé doit démontrer que les données recueillies par le logiciel de collecte sur le spectre RF comprennent au moins tous les champs obligatoires indiqués à l'annexe E. Il doit pour cela présenter un échantillon des données recueillies.</li> </ol>		

Les échantillons de catégorie A doivent comprendre au moins tous les champs des tableaux 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 indiqués à l'annexe E.

Les échantillons de catégorie B doivent comprendre au moins tous les champs des tableaux 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 indiqués à l'annexe E.

## ANNEXE D – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat lui soit attribué, le soumissionnaire doit fournir les renseignements additionnels demandés.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis par l'entrepreneur. Si ce dernier ne répond pas et ne collabore pas à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable ou le non-respect de la demande ou de l'exigence constituera un manquement aux termes du contrat.

### 1.0 Personne morale et raison sociale

1. Le soumissionnaire atteste par les présentes qu'il est (encerclez votre choix) :
  - a. une entreprise individuelle ;
  - b. un associé; ou
  - c. une entité sociale.
2. L'association ou l'entité sociale a été enregistrée ou formée en vertu des lois du \_\_\_\_\_
3. Pays où se trouve la participation majoritaire (nom, le cas échéant) dans l'organisme : \_\_\_\_\_
4. Tout accord d'approvisionnement ou marché consécutif à la présente demande pourra être exécuté sous la raison sociale intégrale suivante et aux lieux d'affaires suivants : \_\_\_\_\_

### 1.1 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des fonctionnaires qui touchent une pension ou un paiement forfaitaire doivent parvenir à une minuterie publique et à un dépôt équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats conclus avec les fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### 1.1.1 Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » désigne tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F11, un ancien membre des Forces canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada.

Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Le terme « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de départ, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension payable en vertu du [Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### 1.1.2 Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions fournies ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. Le nom de l'ancien fonctionnaire.
- b. La date de la cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### 1.1.3 Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. Le nom de l'ancien fonctionnaire.
- b. Les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire.
- c. La date de la cessation d'emploi.
- d. Le montant du paiement forfaitaire.
- e. Le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire.
- f. La période du paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines.
- g. Le nombre et le montant (honoraires) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

## 2.0 Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

### **SIGNATURE D'ATTESTATION**

Nous certifions par les présentes notre conformité avec les exigences d'attestation ci-dessus :

- A. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI  
– ATTESTATION DE SOUMISSION
- B. ENTITÉ JURIDIQUE ET DÉNOMINATION SOCIALE
- C. CODE DE CONDUITE POUR L'APPROVISIONNEMENT
- D. ATTESTATION POUR ANCIEN FONCTIONNAIRE.

### **SIGNATURE**

---

**Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou en caractères d'imprimerie)**

---

**Signature**

---

**Date**

## ANNEXE E – CHAMPS DE DONNÉES OBLIGATOIRES

### 1. Appareils mobiles Android et iOS

#### 1.1 Renseignements sur l'appareil

Nom	Description	Android	iOS
UID	Identificateur unique	Obligatoires	Obligatoires
Manufacturer	Fabricant de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Manufacturer Market Name	Nom courant (aux fins de mise en marché) du fabricant	Si disponible	Si disponible
Model	Modèle de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Model Market Name	Nom courant (aux fins de mise en marché) du modèle	Si disponible	Si disponible
Operating System	Nom et version du système d'exploitation	Obligatoires	Obligatoires
Operating System Market Name	Nom et version courants (aux fins de mise en marché) du système d'exploitation	Si disponible	Si disponible
Language	Langue de l'appareil choisie par l'utilisateur	Obligatoires	Obligatoires
Locale	Code de pays de l'appareil (format des nombres et de l'heure, monnaie)	Obligatoires	Obligatoires
Screen Width	Largeur de l'écran en pixels	Obligatoires	Obligatoires
Screen Height	Hauteur de l'écran en pixels	Obligatoires	Obligatoires
Total Storage	Capacité de stockage de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Used Storage	Stockage utilisé	Obligatoires	Obligatoires
Free Storage	Stockage libre	Obligatoires	Obligatoires
Total Memory	Mémoire totale de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Used Memory	Mémoire utilisée	Obligatoires	Obligatoires
Free Memory	Mémoire libre	Obligatoires	Obligatoires
CPU Utilization	Utilisation du processeur	Obligatoires	Obligatoires
Battery Level	Niveau de charge de la batterie	Obligatoires	Obligatoires
Battery State	État de la batterie (p.ex., en charge ou débranchée)	Obligatoires	Obligatoires
System Uptime	Délai depuis la dernière réinitialisation de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Speed	Vitesse de déplacement de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Bearing	Orientation de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Mobile Country Code	Indicatif de pays de la carte SIM installée	Obligatoires	Obligatoires
Mobile Network Code	Code de réseau mobile de la carte SIM installée	Obligatoires	Obligatoires
Service Provider	Fournisseur de services (de la carte SIM)	Obligatoires	Obligatoires
Service Provider Market Name	Nom courant (aux fins de mise en marché) du fournisseur de service SIM	Si disponible	Si disponible
Code Version	Version du code adapté utilisé pour recueillir ces données	Obligatoires	Obligatoires

## 1.2 Renseignements sur la connexion

Nom	Description	Android	iOS
Start Time	Début de la connexion (timbre horodateur UTC)	Obligatoires	Obligatoires
End Time	Fin de la connexion (timbre horodateur UTC)	Obligatoires	Obligatoires
Time Zone	Fuseau horaire de l'appareil (pendant la connexion)	Obligatoires	Obligatoires
Connection Type	Type de connexion de données (p. ex. Wi-Fi, connexion cellulaire)	Obligatoires	Obligatoires
Mobile Technology	Technologie mobile commerciale utilisée (p. ex., GSM, CDMA)	Obligatoires	Obligatoires
Mobile Generation	Génération de la technologie mobile (p. ex., 2G, 3G, 4G)	Obligatoires	Obligatoires
Mobile Country Code	Indicatif de pays de la station cellulaire mobile	Obligatoires	Obligatoires
Mobile Network Code	Code de réseau mobile de la station cellulaire mobile	Obligatoires	Obligatoires
Location Area Code	Code de zone de localisation de la station cellulaire mobile	Obligatoires	Si disponible
Cell ID	Code d'identification cellulaire de la station mobile	Obligatoires	Si disponible
Service Provider	Fournisseur de services cellulaires	Obligatoires	Obligatoires
Service Provider Market Name	Nom courant (aux fins de mise en marché) du fournisseur de services	Si disponible	Si disponible
Mobile Channel	EARFCN (numéro de canal radiofréquence absolu E-UTRA, ou l'équivalent, selon la technologie utilisée)	Obligatoires	Si disponible
Base Station Identity Code	Code d'identification de la station cellulaire mobile (GSM)	Obligatoires	Si disponible
Physical Cell ID	Code cellulaire matériel de la station cellulaire mobile (LTE)	Obligatoires	Si disponible
BSSID	Code BSSID de la borne d'accès Wi-Fi	Obligatoires	Obligatoires
SSID	Code SSID de la borne d'accès Wi-Fi	Obligatoires	Obligatoires
Wi-Fi Frequency	Fréquence de connexion de la borne d'accès Wi-Fi	Obligatoires	Si disponible

## 1.3 Renseignements sur l'emplacement

Nom	Description	Android	iOS
Latitude	Latitude de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Longitude	Longitude de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Altitude	Altitude de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Horizontal Accuracy	Précision de l'emplacement (latitude et longitude) de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Vertical Accuracy	Précision de l'altitude de l'appareil	Obligatoires	Obligatoires
Country	Pays où se trouve l'appareil (selon son emplacement)	Obligatoires	Obligatoires
Region (State/Province)	Région où se trouve l'appareil (selon son emplacement), par exemple l'Ontario	Obligatoires	Obligatoires
City	Ville où se trouve l'appareil (selon son emplacement)	Obligatoires	Obligatoires

#### 1.4 Renseignements sur les signaux LTE

Nom	Description	Android	iOS
RSRP	Valeur RSRP de la connexion LTE de l'appareil	Obligatoires	Si disponible
RSRQ	Valeur RSRQ de la connexion LTE de l'appareil	Obligatoires	Si disponible
RSSNR	Valeur RSSNR de la connexion LTE de l'appareil	Obligatoires	Si disponible
Channel Quality Indicator	Valeur CQI (indicateur de qualité du canal) de la connexion LTE de l'appareil	Obligatoires	Si disponible
Timing Advance	Valeur TA (avance temporelle) de la connexion LTE de l'appareil	Obligatoires	Si disponible

#### 1.5 Renseignements des essais de vitesse

Nom	Description	Android	iOS
Timestamp	Timbre horodateur (UTC) de la mesure	Obligatoires	Obligatoires
Upload Speed	Vitesse de téléchargement en amont de la connexion sans fil	Obligatoires	Obligatoires
Upload Size	Taille du fichier, essai en amont	Obligatoires	Obligatoires
Upload Server	Nom d'hôte et adresse IP du serveur, essai en amont	Obligatoires	Obligatoires
Download Speed	Vitesse de téléchargement en aval	Obligatoires	Obligatoires
Download Size	Taille du fichier, essai en aval	Obligatoires	Obligatoires
Download Server	Nom d'hôte et adresse IP du serveur, essai en aval	Obligatoires	Obligatoires
Latency	Mesure du délai de la connexion sans fil	Obligatoires	Obligatoires
Jitter	Mesure de la gigue de la connexion sans fil	Obligatoires	Obligatoires
Packet Loss	Mesure du nombre de paquets perdus de la connexion sans fil	Obligatoires	Obligatoires
Test Server	Nom d'hôte et adresse IP du serveur utilisé pour essais de délai, de gigue et de perte de paquets	Obligatoires	Obligatoires
Link Speed	Vitesse maximale théorique de la connexion à la borne d'accès Wi-Fi	Obligatoires	Si disponible
Signal Strength	Intensité du signal, en dBm, de la connexion sans fil	Obligatoires	Si disponible

## 2. Échantillons et catégories

Un échantillon consiste en une rangée de données sur le spectre RF qui comprend les champs indiqués à la section 1 de la présente annexe. Un échantillon peut entrer dans l'une de deux catégories : A ou B.

Un échantillon de catégorie A doit comprendre tous les champs de données indiqués aux sections 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de la présente annexe.

Un échantillon de catégorie B doit comprendre tous les champs de données indiqués aux sections 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5 de la présente annexe.

## 3. Renseignements supplémentaires

Les champs indiqués à la section 1 de l'annexe E doivent tous respecter les critères suivants :

- a) l'entrepreneur doit recueillir les données au mieux de ses capacités, sauf si le champ ne s'applique clairement pas; et
- b) les données du champ doivent correspondre à sa description.

Par « au mieux de ses capacités », on entend que l'entrepreneur a pris les mesures voulues pour assurer la validité et l'exactitude des données, sous réserve des limites imposées par Android et iOS.

Par « si le champ ne s'applique clairement pas », on entend les cas où le champ n'est pas pertinent au type de connexion; une connexion LTE, par exemple, n'a pas de fréquence Wi-Fi.

L'entrepreneur doit fournir au CRC les données des champs dénotés « obligatoires » à la section 5.1 annexe A.

L'entrepreneur peut fournir au CRC les données des champs dénotés « si disponible » à la section 5.1 annexe A.

L'entrepreneur peut aussi fournir les données des autres champs pertinents indiqués à la section 5.1 annexe A.